

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL

M. le MAIRE. - la parole est à Monsieur REVEST, 2ème Adjoint, Rapporteur (Il se retire de la salle des délibérations)

M. REVEST donne lecture du rapport suivant.

Saint-Denis, le 1er Juin 1950

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 - 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1949 et le compte de gestion du Receveur Municipal, pour le même exercice.

Le résultat général que fait ressortir ces comptes est le suivant:
Plus values de recettes 18.858.880.50
=====

Ce résultat est:

1°) la différence entre les recettes effectuées	
.....	96.392.790.10
et les dépenses payées	81.213.032.40
	<hr/>
Soit	15.179.757.70

2°) le rapport des excédents de recettes de l'exercice 1948 (y compris les fonds réservés)	3.679.122.80
	<hr/>

Total égal	18.858.880.50
	<hr/>

Tel est le résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1949 et c'est le chiffre ci-dessus qui sera repris au budget additionnel de l'exercice courant:

à l'article 84 - sous la rubrique: Excédent de recettes de l'exercice précédent	18.846.368 40
à l'article 85 - Crédits réservés	12.512.10

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le Compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1949.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1949, Monsieur le MAIRE rentre dans la salle et reprend place au sein de l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1949 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cinquante le neuf juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances:

Etaient présents:

MM. VALLON HOARAU Maxime - REVEST Ludovic - PARIS Raymond - MAUREAU Charles - PINGUET Jean - Mme DUFOURG Paul - Mme CHASSAGNE Raoul - MM. SAUGER Dominique - VELOUPOULLE Antoine - de la HOGUE Amédée - Melle LAURET Solange - MM. LAWSON Raymond - FERRERE Michel - VERGOZ Maurice Emile - Mme AMELIN Raoul - MM. DUPUY Raphaël - GAUVIN Félix - MITHRA Georges.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles du 24 Avril 1834 et le 10 Avril 1835;

Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1949 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1949, accompagné de l'état de situation du receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1950;

Procédant au règlement définitif du budget de 1949 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1949 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 96.654.400.40

de laquelle somme il convient de déduire celle de 261.610.30

pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte 261.610.30

Au moyen de quoi la recette de 1949 demeure définitivement fixée à la somme de 96.392.790.10

D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget de 1949, s'élèvent à 56.010.057.--

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 36.013.364.50

Total des dépenses présumées .. 92.023.421.50

De cette somme il faut déduire celle de Frs: 10.810.398.10

SAVOIR:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent de montant réel des dépenses ci.....	8.460.851.--	
2°) dépenses faites, mais non encore ordonnancées avant le 31 Mars 1950 et reportées aux budgets suivants....	2.055.000.--	
3°) dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1950 et à reporter au budget de 1950	294.538.10	
		10.810.389.10
Somme égale		10.810.389.10

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1949 sont définitivement fixées à

Les recettes de toute nature de	96.392.790.10
Les dépenses de	81.213.032.40
	15.179.757.70
L'excédent de recettes est de	15.179.757.70
Le résultat définitif de l'exercice précédent étant un excédent de recettes de	3.679.122.80
	18.858.880.50

Le résultat définitif de l'exercice 1949 est par conséquent un excédent de recettes de

laquelle somme sera portée au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1950.

Toutes les opérations de l'exercice 1949 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1949.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Le projet de délibération ci-dessus, mis aux voix est adopté à la

vu le 13/7/50
Le Secrétaire Général
Le Chef de division délégué
Signé : Gavarini

Approuvé
Saint-Denis le 18/7/50
par Le Préfet et par le Légitime
Le Secrétaire Général
Signé : 130281